

Fiche descriptive de l'indicateur de qualité et de sécurité des soins en test	
« Suivi de la vaccination antigrippale des professionnels de santé »	
Définition	L'indicateur envisagé exprime le taux de personnel hospitalier vacciné contre la grippe parmi l'ensemble du personnel hospitalier exerçant au sein de l'établissement de santé à un temps t.
Justification	Très contagieuse, la grippe peut entraîner des épidémies nosocomiales tant parmi les soignants que chez les patients. En milieu de soins, la prévention repose en priorité sur la vaccination antigrippale des patients fragiles et des personnels en contact avec eux. La couverture vaccinale, même si elle progresse, reste insuffisante. Bien que prévue par l'article L. 3111-4 comme une obligation vaccinale pour les professionnels de santé, l'obligation vaccinale contre la grippe a été suspendue par le décret n° 2006-1260 du 14 octobre 2006. Elle demeure toutefois fortement recommandée pour les professionnels concernés, en particulier pour les protéger des gripes saisonnières.
Utilisation	Utilisation en interne pour le pilotage de la qualité
Type d'indicateur	Indicateur de processus permettant la comparaison inter-établissements Pas d'ajustement sur le risque.
Numérateur	Effectif de personnel hospitalier vacciné contre la grippe au cours de la campagne de vaccination antigrippale de l'hiver de l'année du recueil. Les données de vaccination sont à collecter par les établissements de santé tout au long de la campagne de vaccination antigrippale hiver 2021/2022.
Dénominateur	Effectif de personnel salarié et libéral au 31 décembre de l'année 2021*. <i>*Définition SAE : Pour le personnel salarié, il s'agit du nombre de personnes physiques sous contrat au 31 décembre, qu'ils soient ou non présents dans l'établissement à cette date-là (exemple : congé simple, congés longue durée). Pour les médecins libéraux, on approxime les effectifs au 31 décembre en comptant les libéraux qui sont intervenus dans l'établissement au mois de décembre.</i> Les données seront recueillies à partir de la Statistique Annuelle des Etablissements de santé, sur les questionnaires Q20, Q22 et Q23 : <u>Questionnaire Q20 3/3 « Personnels médicaux (hors internes) des établissements sanitaires par spécialité au 31/12 »</u> <ul style="list-style-type: none"> • Case S1 : effectif total praticien salarié • Case U1 : effectif total praticien libéral

	<p>Questionnaire Q22 « Internes et faisant fonction d'interne au 31 /12 » ; case A6 : effectif total</p> <p>Questionnaire Q23 partie 2 * « Sages-femmes et personnels non médicaux des établissements sanitaires au 31/12 » : case G52 = effectif total sage-femme et personnel non médicaux au 31/12.</p> <p><i>* Cette case inclue : les stagiaires de la fonction publique hospitalière, les personnels de direction et administratifs, personnels des services de soins, personnels éducatifs et sociaux, personnels médicotechniques, et les personnels techniques et ouvriers.</i></p> <p>La sommes des cases S1+U1+A6+G52 constitue le dénominateur.</p>
<p>Critères d'exclusion</p>	<p>Ne sont pas à compter dans le numérateur (car non comptés dans la SAE) *, les personnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves qui sont encore en formation : élèves infirmiers, étudiants en médecine, en pharmacie et odontologie ; • Les emplois aidés, • Les salariés des sociétés de sous-traitance ou d'intérim exerçant en décembre leur activité dans l'enceinte de l'établissement, • Les congrégationnistes et bénévoles qui ne sont pas à la charge de l'établissement • Le personnel des établissements sociaux, médico-sociaux <p><i>* Pour des questions méthodologiques, les personnels non comptabilisés dans la SAE ne peuvent pas être inclus dans le calcul de cet indicateur. Cependant, ces personnels sont aussi concernés par la vaccination antigrippale et doivent être vaccinés au même titre que les autres personnels. La structure responsable de leur vaccination dépend du statut (élèves infirmiers sous la responsabilité de l'institut de formation en soins infirmiers, les étudiants en médecine, pharmacie et odontologie sous la responsabilité des universités et ARS, etc...). Il est recommandé que les établissements de santé proposent également à ces personnels de se faire vacciner au sein de leur structure.</i></p> <p>Pour rappel les internes, faisant fonctions d'internes, et docteurs juniors sont comptabilisés dans la SAE et sont donc pris en compte dans le calcul de l'indicateur</p>